

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 185.633 du 7 août 2008

A. 189.206/VIII-6467

En cause : **THIRY** René,
ayant élu domicile chez
Me C. CRAPPE, avocat
chaussée de Louvain 59
5310 Eghezée,

contre :

La Zone de Police de SERAING-NEUPRE.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DES VACATIONS,
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la requête introduite le 4 août 2008 par René THIRY tendant d'une part, à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de la décision du collège de police de la zone de Seraing-Neupré du 30 juillet 2008 le démettant d'office et d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu le dossier administratif;

Vu l'ordonnance du 4 août 2008 notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 7 août 2008 à 11 heures;

Entendu, en son rapport, Mme DAURMONT, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me C. CRAPPE, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me A. DAOUT, loco Me GILISSEN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort d'un extrait du procès-verbal de la séance du collège de police du 6 août 2008, déposé à l'audience par le conseil de la partie adverse, que celle-ci a décidé de procéder au retrait de la décision attaquée; que cette circonstance prive le recours de son objet et justifie que les dépens soient mis à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer tant sur la demande de suspension que sur le recours en annulation.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre des vacations, siégeant en référé, le sept août deux mille huit, par :

Mme DAURMONT,	président de chambre f.f.,
Mme ROBA,	greffier.

Le Greffier,	Le Président f.f.,
--------------	--------------------

N. ROBA.

O. DAURMONT.